LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} avril 2019 à compter de 11 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire Monsieur Vincent Brochu, conseiller Madame Sylviane Ferland, conseillère Madame Guylaine Blouin, conseillère Monsieur Denis Hébert, conseiller Monsieur Gaétan Labelle, conseiller Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général Monsieur Benoit Marquis, trésorier Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption du règlement numéro 18-27 (2019) établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2019 et refondant le règlement numéro 18-26 (2018)
- 2.2 Adoption du règlement 23-2(2019) concernant le régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Coaticook
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-04-34899 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 19-04-34899

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

2. RÈGLEMENTS

19-04-34900

2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-27 (2019) ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019 ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-26 (2018)

RÉSOLUTION 19-04-34900

CONSIDÉRANT que la charte de la Ville de Coaticook et ses amendements prévoient l'exploitation d'un service d'électricité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook achète d'Hydro-Québec une grande partie de l'électricité qu'elle distribue aux consommateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit subir les modifications de tarifs d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 18-27 (2019) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture:

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 18-27 (2019) établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2019 et refondant le règlement numéro 18-26 (2018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-04-34901

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-2(2019) CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 19-04-34901

CONSIDÉRANT qu'en vertu de son règlement 23-2 (2003), adopté le 13 janvier 2003, Ville de Coaticook maintient un régime complémentaire de retraite pour ses employés ;

CONSIDÉRANT que la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal a été sanctionnée le 5 décembre 2014 par l'Assemblée nationale ;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre la Ville, le Syndicat canadien de la fonction publique (Local 2811) et les employés-cadres de la Ville de Coaticook afin de se conformer à ladite Loi;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 11 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le règlement 23-2(2019) concernant le régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

19-04-34902

4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 19-04-34902

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 11 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire	Geneviève Dupras, greffière